



Le 27 juillet 2006

M. Ted O'Keefe
Réglementation et environnement
ExxonMobil Canada
Bureau 1000, 100, rue New
Gower, St. John's (T.-N.-L.)
A1C 6K3

Cher M. O'Keefe :

Objet : Détermination de l'évaluation environnementale du levé de résistivité sur le bassin d'Orphan

Canada-Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) a examiné l'information sur l'évaluation environnementale fournie au sujet de levés électromagnétiques à source contrôlée proposés pour le bassin d'Orphan et a terminé notre détermination de l'évaluation environnementale relative au projet. Une copie de notre détermination est jointe à titre informatif.

Le rapport de juin 2006 « Évaluation environnementale du Programme de levés électromagnétiques à source contrôlée du bassin d'Orphan » (LGL, 2006) et les renseignements à l'appui décrivent le projet et fournissent une évaluation acceptable des effets environnementaux potentiels du projet pour l'année de programme 2006-2007. Nous avons examiné cette information et les conseils des organismes consultatifs des conseils et nous avons déterminé que le projet proposé, à la suite de l'application de mesures d'atténuation, n'est pas susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants.

Au moment de la demande d'autorisations géophysiques et géologiques subséquentes pour la zone du bassin d'Orphan, ExxonMobil devra fournir certains renseignements environnementaux à le C-TNLOHE. Cette information devrait décrire les activités proposées, confirmer que les activités de programme proposées relèvent du programme évalué précédemment et indiquer si, avec cette information, les prévisions d'EE demeurent valides. En outre, ExxonMobil doit fournir des renseignements sur la gestion adaptative des exigences de la LEP dans les activités de programme (p. ex. l'introduction de nouvelles espèces ou d'un habitat essentiel à l'annexe I; d'autres mesures d'atténuation; mise en œuvre de programmes de rétablissement ou de plans de surveillance). S'il y a des changements dans la portée ou l'information disponible qui peuvent modifier les conclusions de l'EE, une EE révisée sera nécessaire au moment de la demande d'autorisation ou du renouvellement.

Il est recommandé d'ajouter les conditions suivantes à l'autorisation accordée par le C-TNLOHE pour le programme de levés sismiques électromagnétiques à source contrôlée bidimensionnelle dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador :

- *ExxonMobil Canada Ltd. doit mettre en œuvre ou faire appliquer toutes les politiques, pratiques, recommandations et procédures relatives à la protection de l'environnement visées ou visées dans l'« Évaluation environnementale du Programme de levés électromagnétiques à source contrôlée du bassin d'Orphan » et la documentation à l'appui.*
- *ExxonMobil Canada Ltd. doit mettre en œuvre ou faire appliquer les mesures d'atténuation décrites à l'appendice 2 des Lignes directrices du programme d'activités géophysiques, géologiques, environnementales et géotechniques (C-TNLOHE 2004) concernant les procédures d'intensification et les observations des mammifères marins et des oiseaux de mer.*
- *ExxonMobil Canada Ltd. doit fermer la source électromagnétique si un mammifère marin ou une tortue marine inscrits sur la liste des **espèces en péril** ou **menacées** (en vertu de la LEP – annexe 1), y compris la baleine noire de l'Atlantique Nord, la baleine bleue et la tortue luth, est observé à moins de 500 m de la source pendant les procédures d'élévation.*

Vous trouverez ci-joint les commentaires des organismes fédéraux et provinciaux d'examen des pêches et de l'environnement et du personnel de l'Office sur l'examen du rapport d'évaluation environnementale. En outre, les organismes d'examen ont recommandé que des mesures d'atténuation additionnelles soient envisagées dans le cadre du programme. Elles sont énumérées dans les commentaires ci-joints et devraient être examinées et mises en œuvre dans la mesure du possible. Les commentaires qui nécessitent une réponse doivent être traités et soumis en même temps que les exigences en matière d'information décrites ci-dessus. Le rapport sur les données recueillies au cours du programme d'observation des mammifères marins et des oiseaux de mer devrait être soumis dans les six mois suivant l'achèvement du programme de 2006.

Le Service canadien de la faune a élaboré un protocole pour la surveillance des oiseaux de mer à partir de plates-formes fixes et mobiles et devrait être mentionné lors de l'élaboration du programme d'observation des oiseaux de mer. Communiquez avec Jeannette Goulet au 709-772-7500 pour obtenir la version la plus récente du protocole.

Si vous avez des questions sur le lien ci-joint, vous pouvez communiquer avec moi (709-778-1431; kcoady@cnlopb.nl.ca) ou Dave Burley (709-778-1403; dburley@cnlopb.nl.ca).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Original signé par K. Coady

Kim Coady
Agent d'évaluation environnementale

Pièces jointes

c. c. D. Burley
R. Dunphy (ExxonMobil)